

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

*(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**Nombre de conseillers :**

<b>exercice</b>	<b>23</b>
<b>présents</b>	<b>22</b>
<b>pouvoir</b>	<b>1</b>
<b>votants</b>	<b>23</b>

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MONTMOROT.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PLATHEY Christelle	CANNARD Philippe	CÔTE Catherine
MONNERET Jonathan	CHALUMEAU Patricia	GUICHARD Nicolas
GAUFFINET Michèle	GUYOT Romain	SCHILLIGER Corinne
PETITJEAN Fabien	CHOSSEC Léna	AIN Anthony
NYAMBA Anne-Sophie	CHARLOT Augustin	BOUVIER Carole
MEURET Nicolas	PATILLON Béatrice	PATILLON Thierry
TROSSAT Céline	DUMONT Patrick	DOUSSOT Florence
HERVE Marion		

Absent : BASSET Fabrice (pouvoir à Mme TROSSAT Céline)

**1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. André BARBARIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Nicolas MEURET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur BARBARIN, Maire sortant, adresse quelques mots aux Conseillers municipaux et administrés présents. Il se dit profondément ému et fier de prendre une dernière fois la parole au sein de l'assemblée communale pour l'installation du Conseil Municipal et de sa nouvelle Maire.

Il dit que ce moment a une saveur particulière, il marque non seulement la continuité de l'action publique dans la Commune mais aussi une étape importante de son histoire.

En effet, dans quelques instants, pour la première fois, une femme accèdera aux plus hautes responsabilités municipales. Cela le réjouit pour ce que cela représente d'ouverture, de confiance et de modernité.

S'adressant à Christelle PLATHEY, il évoque son engagement, son sens de l'écoute, sa détermination à soutenir la Commune sans jamais perdre de vue l'humain dans le cadre de son mandat de Conseillère Départementale.

Il a donc soutenu sa candidature en toute sérénité et respect. Aujourd'hui, il est heureux de voir cette confiance largement partagée par 57 % de la population. Il sait qu'elle n'oubliera pas les électeurs qui ont voté pour la liste concurrente, le temps des élections passé, l'action dans le sens de l'intérêt général doit reprendre le dessus.

Il rappelle que l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers, s'il doit prendre en compte le plus grand nombre, il doit aussi prendre en compte les grands enjeux de la société. Il pense particulièrement à la révolution climatique incontournable et nécessaire qui s'imisce dans tous les interstices de la vie communale mais qui ne doit laisser personne sur le bord du chemin.

Madame PLATHEY va prendre la tête d'une équipe de conseillers mobilisés, enthousiastes et qui ont de l'envie. Elle hérite d'une commune qui compte sur elle, qui saura l'accompagner, la soutenir et poursuivre avec elle les projets engagés en donnant une impulsion nouvelle, des objectifs revisités. Elle aura pour l'accompagner des agents municipaux expérimentés, investis et qui ont le sens du service public.

Il adresse, à l'ensemble des conseillers municipaux, ses vœux les plus chaleureux de réussite. Servir sa Commune est un privilège rare et précieux. Il y aura parfois des jours exigeants mais ils auront aussi, il en est sûr, la satisfaction de voir le fruit de leur action dans le regard de celles et ceux qui vivent à MONTMOROT.

Il souhaite à Madame PLATHEY plein de succès dans cette belle mission. Elle pourra compter sur son amitié et son soutien bienveillant en qualité de citoyen de MONTMOROT. Il termine en s'exclamant : Vive le nouveau Conseil Municipal et vive MONTMOROT.

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Thierry PATILLON, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 (vingt-deux) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Mme Marion HERVE et M. Jonathan MONNERET.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Suite au questionnement du Président, Madame Christelle PLATHEY a fait acte de candidature à la fonction de maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Idem pour les bulletins blancs (article 65 du code électoral).

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	5	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	18	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PLATHEY Christelle	18	Dix-huit
.....	.....	.....

### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Madame Christelle PLATHEY a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame PLATHEY s'adresse à l'assemblée communale et aux concitoyens pour exprimer son émotion et son immense détermination à l'occasion de sa prise de fonction de première magistrate de la Ville.

Elle remercie sincèrement ses collègues conseillers, qui viennent de procéder à son élection, pour leur confiance. C'est un honneur et une responsabilité qu'elle assumera pleinement.

Elle remercie également Thierry PATILLON pour la Présidence de la séance.

Elle adresse un mot très fort pour son équipe, élus et non élus, personnes qui les ont accompagnés pendant la campagne, qui ont été présents à chaque instant et n'ont pas compté leur temps, leur énergie et leur engagement. Ce qu'ils vivent aujourd'hui est dû à ce collectif. Elle en est profondément fière.

Aujourd'hui la campagne est terminée, le dimanche 15 mars 2026, les électeurs ont donné un signal clair. Elle remercie celles et ceux qui se sont exprimés dans le respect de la démocratie.

Les habitants ont fait un choix. Elle les remercie pour leur confiance qui l'oblige et l'engage à être à la hauteur des attentes exprimées mais aussi à agir avec sérieux, écoute et détermination pour l'ensemble de la Commune. Elle n'oublie pas ceux qui n'ont pas fait ce choix, elle veut leur dire qu'elle sera la Maire de tous.

Le mandat reçu ce jour ne leur appartient pas, il est au service de l'intérêt général, sans distinction.

Le Conseil Municipal est un espace d'échanges, de débats et de décisions, il est au cœur de la démocratie locale.

Avec son équipe et l'opposition, ils sont convaincus que l'égalité et la non-discrimination sont le socle de la citoyenneté. Elle s'attachera fermement à ce que les débats soient constructifs et respectueux des idées comme des personnes.

Elle demande aux élus d'avoir toujours à l'esprit qu'ils sont les représentants des habitants de MONTMOROT et qu'ils sont au service de la Ville et de l'intérêt général.

Au sein du Conseil, les sensibilités sont diverses, c'est une richesse à condition qu'elle soit mise au service du débat et non du blocage. Elle tient à dire à l'opposition que sa place est légitime, elle a un rôle essentiel à jouer dans la vie démocratique de la Commune. Elle sera attentive aux propositions qui iront dans le sens de l'intérêt général tout en restant garante du cap que les habitants ont choisi.

Être constructif, ne signifie pas renoncer à ses convictions ; cela signifie savoir écouter, dialoguer et décider.

Leur projet pour MONTMOROT était clair, agir pour une Commune encore plus agréable à vivre, plus dynamique, plus attractive et tournée vers l'avenir. Une Commune où chacun trouve sa place. C'est ce projet qui a été choisi par les catharus. C'est aujourd'hui que les élus écrivent ce nouveau chapitre avec eux car ils sont convaincus que la Commune se construit avec les habitants. C'est dans cet esprit que les élus travailleront en privilégiant la proximité, l'écoute et l'échange parce que c'est leur manière de faire et d'agir dans la durée.

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Les défis qui les attendent sont nombreux, ils demanderont de l'engagement, du travail et parfois du courage. Elle est convaincue qu'ils pourront les relever collectivement.

Elle termine son propos en ayant une pensée émue pour tous les Maires qui l'ont précédée ainsi que pour les élus qui ont œuvré à leurs côtés et plus particulièrement pour André BARBARIN et pour tous les élus qui l'ont accompagné. Elle ajoute que les nouveaux élus seront dignes de ce qu'ils leur ont laissé. Enfin, elle évoque ses deux grand-mères, Marguerite et Hélène, qui, il y a 81 ans, le 29 avril 1945, votaient pour la première fois aux élections municipales de leurs Communes. Elles sont pour elle un modèle de détermination, d'engagement et d'inspiration citoyenne.

Plus déterminée que jamais, elle sera digne avec son équipe de la confiance que les électeurs leur ont donnée. Elle redit à ces concitoyens qu'ensemble, ils vont écrire une nouvelle page de l'histoire de MONTMOROT.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mme Christelle PLATHEY élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 (six) adjoints au maire au maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 (cinq) adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fixé à 6 (six) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Madame TROSSAT souhaite savoir combien il y aura de conseillers délégués de nommés.

Madame PLATHEY répond qu'elle n'a pas prévu d'évoquer le sujet à cette séance et qu'elle dispose d'encore un peu de temps pour les désigner.

Madame TROSSAT voulait simplement savoir si l'information pouvait être annoncée ce jour mais elle ajoute qu'effectivement il n'y a pas d'obligation.

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

La Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès de la maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....23 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....5 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....18 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....12 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CANNARD Philippe	18	dix-huit
.....	.....	.....

### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Philippe CANNARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous :

- Premier Adjoint : **Philippe CANNARD**  
2<sup>ème</sup> Adjointe : **Catherine CÔTE**  
3<sup>ème</sup> Adjoint : **Jonathan MONNERET**  
4<sup>ème</sup> Adjointe : **Patricia CHALUMEAU**  
5<sup>ème</sup> Adjoint : **Nicolas GUICHARD**  
6<sup>ème</sup> Adjointe : **Carole BOUVIER**

Madame la Maire donne ensuite lecture de la charte de l' élu local qui est remise à chaque élu.

Elle indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 30 mars à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 00.

Le Secrétaire de séance,

Nicolas MEURET



La Maire,

Christelle PLATHEY